

## FLASH-INFO



Association fribourgeoise des institutions spécialisées

### Assemblée générale INFRI - 27 juin 2017

L'assemblée générale INFRI de cette année se tiendra **mardi 27 juin à 17:30 heures, au domaine Notre-Dame de la Route à Villars-sur-Glâne**, dont l'exploitation a été reprise par une des institutions d'INFRI, le CIS.

La thématique principale de cette rencontre touchera à la **stratégie 2017-2020** de l'association, en relation avec l'étude sur l'évolution des besoins qui a été réalisée en 2016.

A ce titre, nous souhaitons associer le plus de personnes concernées possible, y compris dans les supports juridiques, et nous transmettrons une invitation plus large que d'ordinaire.

**Réservez la date !**

### CCT INFRI-FOPIS

La convention collective INFRI-FOPIS est l'objet de modifications régulières. Cette année, différents thèmes vont donner lieu à discussion entre les partenaires pour 2018 :

- possibilité d'exceptions au champ d'allocation de la CCT
- adaptation du délai de congé et du temps d'essai du personnel enseignant
- clarification de la fin des rapports de travail en cas de retraite
- extinction du droit au traitement en cas de décès
- classification des pédagogues en intervention précoce

## Etude HETS-FR sur l'évolution des besoins

L'année 2016 a été utilisée par notre association pour entamer une réflexion stratégique sur l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap et d'addiction, et donc des prestations des institutions. Une des mesures principales a été de réaliser une étude dans ce sens avec la Haute-école de travail social de Fribourg. Cette étude est maintenant publiée.

Le canton de Fribourg réalise actuellement la planification des prestations pour 5 ans. De son côté, INFRI a fait le constat d'un certain manque de places en institutions et du blocage de nombreux projets de développement. En parallèle à diverses actions conduites en 2016 pour faire reconnaître le besoin en places nouvelles, INFRI a donc mandaté la HETS-FR pour réaliser un état des lieux des sciences sociales, afin d'identifier les tendances actuelles et les perspectives d'avenir dans les domaines du handicap et des addictions.

#### La démarche suivie :

– Examen des thématiques dans **six champs spécifiques** : déficiences intellectuelles, déficiences physiques, déficiences psychiques, troubles du spectre de l'autisme, déficiences sensorielles, addictions.

– Approche par **sept thématiques transversales** : vision actuelle du handicap ; nouvelles tendances d'accompagnement ; évolutions sociétales ; approches éthiques actuelles et futures ; développements de technologies et de soins ; cadres et orientations politiques ; autres logiques cantonales.

#### Résultats de l'étude

Après un voyage passionnant à travers les 170 pages de l'étude globale, en ressortent des tendances pour l'avenir :

Tout d'abord, un nouveau paradigme se dessine et traverse tous les sujets. Il s'articule autour de trois notions essentielles : la participation, l'autodétermination, et celle de trajectoire de vie.



## Casier judiciaire

2015, le Conseil Fédéral a promulgué l'entrée en vigueur de « **l'extrait spécial de casier judiciaire** », destiné au personnel amené à travailler avec des mineurs. Cet extrait spécial mentionne les interdictions d'exercer, les interdictions de périmètre et les interdictions de contact ayant été décidées par un tribunal lors d'une condamnation. Grâce à cet outil, les personnes mineures exposées devraient être mieux protégées contre les délits sexuels.

A **Fribourg**, il est probable que la législation sur la pédagogie spécialisée intègre à terme l'obligation de recours à cet extrait spécial pour les engagements de personnel dans les institutions concernées.

Il est à noter que l'extrait spécial est limité et que certaines condamnations n'y sont pas mentionnées (comme les délits sexuels sur des adultes, ou les condamnations selon la LCR). Donc malheureusement les institutions qui demandaient déjà un extrait de casier judiciaire devront peut-être à l'avenir demander deux extraits : l'ordinaire et le spécial !

## Bureau de traduction FALC

Le premier bureau de traduction francophone en Langage simplifié (FALC) a mis en ligne le site web :

**[www.langage-simplifie.ch](http://www.langage-simplifie.ch)**

Il s'agit d'un service de Pro Infirmis Fribourg, dont l'objectif est de traduire des textes destinés à des personnes en situation de handicap ou en difficulté de compréhension.

La participation citoyenne demande une bonne compréhension des enjeux. Le Langage simplifié en est un outil essentiel, y compris au sein des institutions !



Des orientations prioritaires vont ensuite permettre de réfléchir en terme de stratégie à l'évolution du domaine des institutions :

- mise en oeuvre du modèle interactionniste du handicap
- choix de la personne et individualisation des accompagnements
- reconnaissance du statut d'adulte et appui à la parentalité
- accès au logement et apprentissage à la vie autonome
- développement des options de travail et occupation
- participation sociale et citoyenne (FALC)
- flexibilisation, diversité et coordination des prestations
- partenariat entre les partenaires concernés
- pilotage efficace de la politique du handicap
- vieillissement et adaptations es structures
- formations adaptées aux nouvelles réalités
- collaboration avec les proches/pairs aidants.

Autant d'axes de réflexion qu'INFRI va intégrer à sa stratégie, que ce soit pour intervenir dans le débat de la politique du handicap ou pour travailler sur les perspectives de développement des institutions. Le comité et l'AG d'INFRI auront l'occasion d'en débattre !

***Les brochures (complètes et synthétiques) pourront être obtenues auprès du secrétariat INFRI.***

## Déductions fiscales

**Quelles sont les règles qui s'appliquent pour les déductions fiscales des parents d'un jeune adulte en situation de handicap ? Des parents ont gagné un recours au tribunal cantonal...**

En décembre 2016, le tribunal cantonal de Fribourg a admis le recours des parents d'un jeune adulte en situation de handicap (épilepsie accompagnée de traits autistiques depuis l'âge d'un an) qui concernait le refus du Service cantonal des contributions d'accepter la déduction par les parents des charges liées au handicap.

Le problème tenait dans ce cas au calcul des ressources propres de l'enfant, puisqu'il dispose de revenus multiples : rente AI, prestations complémentaires et allocations pour impotents. Or, il ressort de l'arrêt du TC que dans le calcul des ressources propres, il convient de ne retenir que la rente AI et les PC, les **allocations pour impotents n'étant pas considérées légalement comme un revenu de remplacement mais plutôt comme une prestation pour atteinte à la santé, donc non-imposables !**

C'est fondamental, car dans ce cas le calcul aboutit à un montant de ressources propres négatif par rapport aux coûts (une formation couteuse a été suivie la même année). Et de plus, peu importe selon le TC que l'enfant soit adulte et que les parents n'assument plus son entretien dans une « large mesure », mais à moins de 50% : le fisc doit reconnaître la déduction des frais d'entretien de leur fils, à savoir Fr. 5000 par an, aussi bien pour l'impôt fédéral direct que pour l'impôt cantonal.

Il s'agit d'une jurisprudence du TC très intéressante, car elle clarifie la reconnaissance des frais liés au handicap pour les parents de jeunes adultes en formation.

***Merci à ces parents de nous avoir transmis cet arrêt (qui peut être communiqué aux personnes intéressées sur demande).***